



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE St MATHIEU DE TREVIER'S

---

*JEUDI 18 MARS 2021 - 19H00*

*Séance n°2021/03*

---

L'An Deux Mille Vingt et Un

et le **dix-huitième** jour du mois de **mars** à **19h00**

à Saint Mathieu de Tréviérs le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **douze mars** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

**Membres présents :**

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, Mme Gwendoline ATTIA-DESJOUIS (arrivée à 19h10), M. Stéphane GOULLIER, Adjoint au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD (arrivée à 19h10), Mme Vanessa DURIEUX, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, Mme Sophie GUIGNARD, Mme Nicole MAZOT, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Isabelle POULAIN, , Mme Maguelone LANAU ALBOUY, Mme Magalie BARTHEZ, Conseillers Municipaux.

**Membres représentés :**

M. Thibaud LE NEUDER donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE;

Mme Géraldine LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Palma PERRONE VASSALO ;

M. Rémi GERBAUD donne pouvoir à M. Luc MOREAU ;

M. Patrice ROBERT donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN ;

M. Christian GRAMMATICO donne pouvoir à Mme Magalie BARTHEZ ;

M. Lionel TROCELLIER donne pouvoir à Mme Maguelone LANAU ALBOUY.

**Secrétaire de séance :**

Mme Vanessa DURIEUX.

**Etaient également présents :**

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services ;

M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux ;

Mme Pauline LEGUEY, responsable ressources humaines ;

M. Benjamin LANNE, responsable pôle jeunesse, sport, culture.

## **2021/03-00 Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : **Mme Vanessa DURIEUX** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<p><b>■ VOTE :</b> <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 25</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

## **2021/03-01 Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 21 janvier 2021 et du 11 février 2021**

<p><b>■ VOTE :</b> <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 25</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

***Mme Barthez souligne que le procès-verbal du conseil municipal du 22 décembre 2020 n'a pas été approuvé.***

***M. le Maire répond qu'il sera validé à la prochaine séance du conseil municipal.***

## **2021/03-02 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **AFFAIRES GENERALES**

† **Rapporteur : M. le Maire**  
† **Rapport informatif**

- ✓ Signature d'un contrat d'entretien des fermetures ou équipements techniques manuels, motorisés, semi-automatiques et automatiques avec la société PORTIS division d'OTIS, domiciliée à Montpellier (Hérault) : ZAC de Tournezy - 164 rue Maurice Le Boucher. Le montant de la prestation s'élève à 729,51 € H.T. soit 875,41 € T.T.C. pour un an (renouvelable 2 fois par renouvellement tacite pour des périodes d'une durée de 1 an).
- ✓ Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance du logiciel – gestion des marchés publics- avec la SAS JVS MAIRISTEM, domiciliée à Châlons-en-Champagne (Marne) : 7, espace Raymond Aron. Le montant de la prestation s'élève à 377,99 € HT soit 453,59 € TTC.

### **D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
† **Rapport informatif**

- ✓ DIA n°21M0009 – terrain/maison – 10 rue des Claparèdes – cadastré AP128 AP129 AP130 AP131 AP132 AP133

- ✓ DIA n°21M0010 – terrain / maison – 9 allée Jean Vincent – cadastré AI338
- ✓ DIA n°21M0011 – terrain/maison – 231 avenue de Montpellier – cadastré AI203
- ✓ DIA n°21M0012 – terrain/maison – 35 impasse de la Truque – cadastré AE93.

Le droit de préemption n'a pas été exercé.

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES GENERALES**

### **2021/011 Vote des taux d'imposition**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
 † **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Le 11 février 2021, le vote des taux d'imposition a été présenté et voté en Conseil Municipal.

Une circulaire de la Préfecture de l'Hérault a été transmise le 24 février 2021 informant les collectivités des modalités de vote des taux suite à l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales consécutif à la suppression de la taxe d'habitation.

Le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 2020, soit :

$$\text{Taux de TFPB 2021} = \text{taux communal} + \text{taux départemental de TFPB 2020}$$

Taux de TFPB communal inchangé	Taux départemental de TFPB 2020	TOTAL
24,64%	21,45%	46,09%

Il convient donc de voter les taux 2021 comme ci-dessous :

- ⇒ **Taxe sur le foncier bâti : 46,09 %**
- ⇒ **Taxe sur le foncier non bâti : 106,09 %**
- ⇒ **Taxe d'habitation : 15,40 %**

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, festivités et affaires générales, qui s'est réunie le mercredi 11 mars 2021 a présenté ces éléments.

<p><b>■ VOTE :</b>  <i>Votants : 27</i>  <i>Pour : 27</i>  <i>Contre : 0</i>  <i>Abstentions : 0</i>  <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
---

**Aucune observation formulée.**

## **2021/012 Création de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections**

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE

† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

**Vu** les crédits inscrits au budget ;

La mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S).

Il est proposé à l'assemblée de :

- **décider** d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté ministériel du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.) et de préciser que le montant de référence du calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 1ère catégorie assortie d'un coefficient de 2 ;
- **décider** que conformément au décret n° 91-875, M. le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E. Par dérogation, s'il n'y a qu'un seul bénéficiaire, il pourra percevoir le taux maximal possible ;
- **décider** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales ;
- **autoriser** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, festivités et affaires générales, qui s'est réunie le jeudi 11 mars 2021 a présenté ces éléments.

<p><b>■ VOTE :</b>  <i>Votants : 27</i>  <i>Pour : 27</i>  <i>Contre : 0</i>  <i>Abstentions : 0</i>  <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
---

***Mme Barthez souligne que cette délibération a déjà été votée le 30 janvier 2020 et qu'elle sert à toutes les échéances électorales.***

***Mme Costeraste répond que l'on vérifiera avec le service.***

## **2021/013 Recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2° ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du 15 octobre 2020 portant création d'un grade d'ingénieur à 100% ;

**Vu** la vacance de l'emploi au tableau des effectifs ;

**Vu** la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault pour un poste de responsable du pôle services techniques, patrimoine et transition écologique ;

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent de catégorie A. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée de trois ans. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

**Considérant** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

**Considérant** les mesures de publicité effectuées par la collectivité ;

Il est proposé que le Conseil Municipal,

**→ décide**

- que l'emploi de responsable du pôle services techniques, patrimoine et transition écologique pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche

infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

- *Les agents recrutés sur le fondement de l'article 3-3-2° sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ils sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de la durée maximale de six ans, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.*
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, comprenant le supplément familial ainsi que les participations employeur mutuelle et prévoyance ; et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget 2021 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ce responsable du pôle services techniques, patrimoine et transition écologique sera également chargé du dispositif petites villes de demain pour lequel la commune a été labellisée en février 2021.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, festivités et affaires générales, qui s'est réunie le jeudi 11 mars 2021 a présenté ces éléments.

<p>■ <b>VOTE :</b> Votants : <b>27</b> Pour : <b>27</b> Contre : ● Abstentions : ● <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

***Mme Barthez remarque que c'est le 3<sup>ème</sup> poste recruté sous l'article 3-3, elle s'interroge sur la recherche infructueuse des titulaires car ce sont des fonctions communes à chaque collectivité et indique que le poste a été créé depuis la fin de l'année.***

***Mme Costeraste répond qu'il n'y a pas eu de candidatures reçues par des titulaires, peut-être dû au fait de l'incertitude actuelle eu égard aux mesures COVID-19. Les conditions de travail sont modifiées.***

## **2021/014 Gestion crise sanitaire COVID-19 – exonération de droits de place et de loyers**

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**VU** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'autorisation délivrée à M. BEYER, propriétaire d'un camion de restauration rapide, pour occuper le domaine public, parking des Anciens Abattoirs, dont le droit de place mensuel a été fixé par décision n°SG/2017/035 à 130 € ;

**VU** l'autorisation délivrée à M. LINKE, propriétaire d'un camion de restauration rapide, pour occuper le domaine public, parking des Anciens Abattoirs, dont le droit de place mensuel a été fixé par décision n°SG/2017/035 à 190 € ;

**VU** l'autorisation délivrée à M. PHAN, propriétaire d'un camion de cuisine asiatique, pour occuper le domaine public, parking des Anciens Abattoirs, dont le droit de place mensuel a été fixé par décision n°SG/2017/035 à 96 € ;

**VU** le bail commercial signé le 9 août 2019 entre la commune et la SARL Phil'Pizza, sise 175, rue de l'Amandier – Le carré – Bât.C ;

**CONSIDERANT** la crise sanitaire et économique que traverse la France liée à l'épidémie de coronavirus ;

**CONSIDERANT** l'impact désastreux sur la santé publique de cette crise mais également sur les activités économiques, notamment pour les commerçants et entrepreneurs ;

**CONSIDERANT** l'importance pour la commune de pouvoir accompagner et contribuer au maintien de l'activité économique sur son territoire ;

**CONSIDERANT** que les dispositions ci-dessus s'appliquent aux droits de place et aux charges locatives dont l'échéance de paiement intervient entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de 2 mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 et prolongé par la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;

De ce fait, la commune souhaite exonérer de moitié les droits de place des commerçants de restauration rapide contraints de fermer à 18h00 pour la période allant du 15 janvier 2021 au 31 mars 2021. L'exonération se décline comme suit :

- ***M. BEYER : 130 € pour les mois de février et mars 2021 ;***
- ***M. LINKE : 190 € pour les mois de février et mars 2021 ;***
- ***M. PHAN : 96 € pour les mois de février et mars 2021 ;***

Et, exonérer entièrement les loyers de la SARL Phil Pizza, dont l'établissement est complètement fermé, pour la période allant du 15 janvier 2021 au 31 mars 2021 :

- ***Janvier 2021 : 250 € ;***
- ***Février et mars 2021 : 1 000 € ;***

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **approuver** l'exonération des droits de place pour un montant total de 416 € ;
- **approuver** l'exonération de loyers pour un montant de 1 250 € ;
- **autoriser** et **mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles pour l'exonération de droits de place et de loyers.

En fonction de l'évolution sanitaire et des mesures de restriction d'ouverture, la situation sera réétudiée au mois de juin 2021 pour le deuxième trimestre.

<p>■ <b>VOTE :</b>  <i>Votants : 27</i>  <i>Pour : 27</i>  <i>Contre : 0</i>  <i>Abstentions : 0</i>  <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
---

***Mme Costeraste propose de réactualiser tous les trimestres ces dossiers suivant les mesures restrictives annoncées.***

***Aucune observation formulée.***

## **TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE, PATRIMOINE**

### **2021/015 Servitude de passage d'un réseau d'eaux pluviales - Parcelle cadastrée section BH n°22**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
 † **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Cette servitude s'inscrit dans le projet de requalification urbaine des abords Est et Sud du complexe sportif des Champs Noirs.

L'étude hydraulique relative à ces travaux prévoit la réalisation d'un fossé de rétention le long d'une parcelle privée pour rejoindre son exutoire dans le ruisseau communal du Terrieu.

Il est présenté au conseil municipal le projet d'acte notarié entre la commune de Saint Mathieu de Trévières, propriétaire fond dominant, et le GFA Saint Henri, propriétaire du fond servant, cadastré section BH n° 22.

Ce projet d'acte définit la nature, l'emprise, les conditions et indemnités établies pour cette servitude.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** ce projet d'acte de servitude au profit de la commune ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cet acte et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.



La commission municipale relative aux travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui s'est réunie le lundi 8 mars 2021 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**  
*Votants : 27*  
*Pour : 27*  
*Contre : 0*  
*Abstentions : 0*  
**VOTE A L'UNANIMITE**

***M. le Maire détaille le tracé des eaux pluviales dans ce secteur.***

***Aucune observation formulée.***

## **2021/016 Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour la requalification du centre ancien du village de Saint Mathieu.**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Ce projet s'inscrit dans la continuité d'une étude urbaine lancée en 2016. Une première phase de travaux a consisté à enfouir les réseaux aériens qui desservent le village de Saint Mathieu et à réhabiliter les réseaux enterrés du secteur.

Les objectifs du projet sont d'améliorer la qualité de vie du centre ancien en mettant en valeur les rues et espaces publics et du patrimoine bâti, par des aménagements qualitatifs adaptés.

Le périmètre retenu dans l'étude urbaine est celui du plan de protection du centre ancien.

Ces travaux sont estimés à **559.860,00 € HT** .

Il est demandé au conseil municipal :

- **de solliciter** le Conseil Départemental de l'Hérault pour l'obtention d'une aide financière d'un montant le plus élevé possible au titre de la requalification du centre ancien ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

La commission municipale relative aux travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui s'est réunie le lundi 8 mars 2021 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**  
*Votants : 27*  
*Pour : 27*  
*Contre : 0*  
*Abstentions : 0*  
**VOTE A L'UNANIMITE**

***M. le Maire intervient sur la réalisation de ces travaux qui est le dossier majeur du début de mandat.***

**Il remercie l'entreprise ainsi que M. Jean-Marc Souche et M. Ruiz.  
Mme Albouy demande si une présentation détaillée des aménagements va être faite.**

**M. Souche répond que les estimations ont déjà été présentées. Les rues concernées sont chemin neuf – rue des Placettes- Plan Vidal – rue de la forge - place de l'église –**

**Mme Albouy demande si le terrain derrière l'église sera réaménagé.**

**M. Souche répond oui même la chapelle. Sauf le cami de Las Oliveidas, pas d'aménagement, car installation d'un poteau incendie, futur projet dans cette zone donc aménagement sera réalisé par l'aménageur.**

**Mme Poulain demande si des travaux seront réalisés au parking de l'aire de Lancyre.**

**M. Souche répond les travaux du parking de l'aire de Lancyre auront lieu en 2022.**

## **2021/018 Enquête publique déclassement chemin piétonnier de la Pierre Plantée : Conclusion; du Commissaire Enquêteur**

† Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX  
† Rapport informatif

Il est présenté à l'assemblée les conclusions du Commissaire Enquêteur suite à la tenue de l'enquête publique qui a eu lieu en Mairie du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2020 pour le déclassement du chemin piétonnier dans le cadre de l'aménagement du lotissement « La Pierre Plantée » et son déplacement au sud de l'opération.

**M. Combernoux présente les conclusions du commissaire enquêteur qui seront annexés au présent procès-verbal.**

**Il remercie M. Ruiz et Mme Picard pour leur implication dans cette enquête.**

**Aucune observation formulée.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h45.

La secrétaire,  
Mme Vanessa DURIEUX.

Procès- verbal – conseil municipal du 18 mars 2021

Les membres,

<b>Jérôme LOPEZ</b>	<b>Patricia COSTERASTE</b>	<b>Jean-Marc SOUCHE</b>	<b>Christine OUDOM</b>
<b>Patrick COMBERNOUX</b>	<b>Palma PERRONE VASSALO</b>	<b>Luc MOREAU</b>	<b>Gwendoline ATTIA DESJOUIS</b>
<b>Stéphane GOULLIER</b>	<b>Antoine FLORIS</b>	<b>Alain GIBAUD</b>	<b>Marguerite BERARD</b>
<b>Thibaud LE NEUDER</b>	<b>Géraldine LEFEBVRE</b>	<b>Vanessa DURIEUX</b>	<b>Rémi GERBAUD</b>
<b>Kelly BEST</b>	<b>Nicolas GASTAL</b>	<b>Sophie GUIGNARD</b>	<b>Nicole MAZOT</b>
<b>Thibaut MARTINEZ</b>	<b>Isabelle POULAIN</b>	<b>Patrice ROBERT</b>	<b>Christian GRAMMATICO</b>
<b>Lionel TROCELLIER</b>	<b>Maguelone LANAU ALBOUY</b>	<b>Magalie BARTHEZ</b>	